



Bureau d'information
et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

Communiqué de presse

L'Etat de Vaud interdit les feux en plein air et l'usage d'engins pyrotechniques sur l'ensemble du territoire

Compte tenu de la situation de sécheresse, des prévisions météorologiques et du risque d'incendies, l'Etat de Vaud a décidé ce jour d'interdire les feux en plein air et l'usage d'engins pyrotechniques. Cette décision prend effet immédiatement et jusqu'à nouvel avis. Des exceptions peuvent être prévues pour les manifestation officielles et autorisées, sous réserve d'un dispositif de sécurité adéquat.

En raison des conditions météorologique, de l'absence de précipitations et des risques élevées d'incendies, l'Etat de Vaud prononce les mesures d'interdiction suivantes, en application de la loi forestière cantonale :

L'allumage de feux et l'utilisation d'engins pyrotechniques (fusées du 1er août, vésuves, pétards, feux d'artifice et autres engins assimilés), y compris pour la Fête du 1er août, sont interdits avec effet immédiat.

Cependant, sous leur responsabilité, les communes et les responsables de manifestations autorisées peuvent organiser des feux du 1er août et des feux d'artifice, pour autant que les emplacements prévus soient suffisamment éloignés des bâtiments, des forêts, des cultures de céréales non moissonnées ou des zones de broussailles susceptibles de s'enflammer. Sont en outre requises des mesures de précaution et la mise en place d'un dispositif de sécurité adéquat. Les manifestations doivent impérativement être placées sous la surveillance des pompiers jusqu'à l'extinction complète des feux.

Les barbecues et les grillades sur une terrasse en dur ne sont pas concernés par l'interdiction en l'absence de vent, à distance suffisante de végétation et à condition que les règles de sécurité soient respectées.

Les feux d'artifice prévus sur les lacs ne sont pas concernés par la présente interdiction.

Ces mesures entrent immédiatement en vigueur et restent applicables aussi longtemps que les conditions météorologiques ne permettent pas leur révocation.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 22 juillet 2022

Renseignements complémentaires :

DJES, Jean Rosset, Inspecteur cantonal des forêts, Direction générale de l'environnement, 021 316 61 46, info.foret@vd.ch.

Le portail forêt du site internet de l'Etat de Vaud (www.vd.ch/forets → incendies de forêts) renseigne sur le niveau de danger actuel et fournit les conseils à la population.